

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire, par délégation du Conseil Municipal,
concernant les aménagements en entrée de ville (assainissement et extension
des réseaux souterrains pour l'électricité et l'éclairage public)**

Le Maire de la commune de Durtal,

Vu les délégations du maire attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du
21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer les aménagements en entrée de ville, incluant
l'assainissement et l'extension des réseaux souterrains pour l'électricité et
l'éclairage public,

Vu les contraintes techniques existantes et la coordination avec les travaux déjà
programmés,

Considérant l'importance d'une cohérence d'ensemble et de la maîtrise des coûts,

Vu le devis estimatif de l'entreprise JUGÉ TP, en date du 13 mars 2026, d'un
montant de 18 361,00€ HT, soit 22 033,20€ TTC,

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé d'attribuer le marché pour
la réalisation des aménagements en entrée de ville, incluant l'assainissement et
l'extension des réseaux souterrains pour l'électricité et l'éclairage public, à
l'entreprise JUGÉ TP (située 135 chemin Davier - « La Pierre » - 49330
ÉTRICHÉ), pour un montant de 18 361,00€ HT, soit 22 033,20€ TTC.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services
de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
de la présente décision.

Fait à Durtal, le 23 mars 2026,
Le Maire, Stéphanie GOHIER

